

Informations concernant les périodes, jours et heures de chasse autorisés durant la saison 2022-2023

1. Périodes de chasse

| Gibier | Période de chasse |
|---|---|
| Chevreuil | du samedi 1 ^{er} octobre au samedi 12 novembre 2022 |
| Chamois | les samedi 3, lundi 5, mercredi 7, jeudi 8, samedi 10, lundi 12 et mercredi 14 septembre 2022 |
| Sanglier | en dehors des forêts à l'affût : du mercredi 1 ^{er} juin au samedi 6 août 2022 en forêt depuis un mirador : du samedi 2 juillet au jeudi 29 septembre 2022 chasse générale : du lundi 8 août 2022 au lundi 30 janvier 2023 |
| Lièvre | les samedis 22 et 29 octobre 2022 |
| Renard, blaireau, chat haret, à l'exception du chat tigré | du lundi 8 août au jeudi 29 décembre 2022, selon les périodes fixées par la catégorie du permis respective |
| Martre et fouine | du samedi 1 ^{er} octobre au samedi 12 novembre 2022 |
| Corvidés | du lundi 8 août au lundi 30 janvier 2022, selon les périodes fixées par la catégorie du permis respective |
| Pigeon domestique, pigeon ramier, tourterelle turque | du jeudi 1 ^{er} septembre au samedi 12 novembre 2022 |
| Gibier d'eau | du jeudi 1 ^{er} septembre au samedi 12 novembre 2022 du jeudi 1 ^{er} décembre 2022 au mardi 31 janvier 2023 |
| Gibier d'eau sur le lac de Neuchâtel | du samedi 1 ^{er} octobre 2022 au mardi 31 janvier 2023 |
| Bécasse des bois | du jeudi 20 octobre au mercredi 14 décembre 2022 |

2. Jours de chasse

En règle générale, la chasse n'est autorisée que le lundi, le mercredi, le jeudi et le samedi. Elle est toutefois autorisée du lundi au samedi dans les cas suivants :

- chasse au gibier d'eau sur le lac de Neuchâtel ;
- chasse à la bécasse des bois, uniquement pour les titulaires du permis de catégorie G (permis unique) ;
- chasse à toutes les espèces d'oiseaux, en dehors de la période s'étendant du samedi 1^{er} octobre au samedi 12 novembre 2022.

La chasse est interdite le dimanche et les jours suivants : le lundi de Pentecôte, le 1^{er} août, le lundi du Jeûne, les 24, 25, 26 et 31 décembre et les 1^{er} et 2 janvier. Sur le lac de Neuchâtel, la chasse est également interdite le jour de la Toussaint (1^{er} novembre 2022).

3. Heures de chasse

- Chasse spéciale du sanglier à l'affût : depuis une heure avant jusqu'à deux heures après le lever du soleil ainsi que depuis deux heures avant jusqu'à une heure après le coucher du soleil.
- Chasse spéciale du sanglier depuis des miradors : depuis deux heures avant jusqu'à deux heures après le lever du soleil ainsi que depuis deux heures avant le coucher du soleil jusqu'à minuit.
- Autre chasse : Depuis une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil.